



▲ **Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates**
Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Séance du - 1 AVR. 2009
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT

Vu la motion no 1.125 (12.12.2006) demandant au Conseil d'Etat de présenter une modification de la loi fixant le statut des fonctionnaires et employés de l'Etat du Valais vers une politique du personnel de l'Etat plus "familiale" ;

Vu la motion no 1.214 (13.2.2008) demandant au Conseil d'Etat d'entreprendre une révision complète de la loi fixant le statut des fonctionnaires et employés de l'Etat du Valais et, si nécessaire, les modifications constitutionnelles y relatives ;

Vu sa décision du 23 septembre 2008 concernant la constitution d'un comité de pilotage dénommé « CoPil révision complète de la loi sur le statut des fonctionnaires », chargé de soumettre au Conseil d'Etat pour le 31 mars 2009 une proposition d'objectifs principaux ainsi que les axes stratégiques de la révision ;

Vu le rapport du CoPil du 6.03.2009 concernant les axes stratégiques de la révision;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la sécurité,

décide:

De prendre connaissance du rapport du 30.01.2009 du CoPil au sujet de la « révision complète de la loi sur le statut des fonctionnaires »

D'adopter l'objectif principal pour la révision complète: « Renforcer le caractère attractif, concurrentiel et social de l'employeur Etat du Valais et consolider la motivation et les performances de ses collaborateurs. »

D'adopter la dénomination de la nouvelle loi : « Loi sur le personnel de l'Etat du Valais »

D'adopter les axes stratégiques suivants pour la révision de la nouvelle loi:

1. Intégrer les principes de la politique du personnel dans la loi sur le personnel.
2. Répondre à la motion 1.125 en intégrant dans la nouvelle loi le principe d'une politique du personnel plus familiale.
3. Créer une loi cadre flexible en simplifiant les procédures et en favorisant la délégation des compétences.
4. Faciliter la mobilité interne et les possibilités de promotions dans le cadre d'un plan de carrière en intégrant les dispositions y relatives dans la nouvelle loi.

5. Adapter les droits et obligations et les conditions de travail des collaborateurs pour augmenter l'attractivité de l'employeur Etat du Valais, et renforcer la motivation, les performances et la fidélisation du personnel.
6. Remplacer la nomination actuelle pour une période administrative par un engagement flexible de droit public, avec une protection adéquate contre la résiliation des rapports de travail.
7. Examiner le principe d'application d'un contrat de travail entre l'employeur Etat du Valais et son personnel.
8. Harmoniser le statut des fonctionnaires et le statut des auxiliaires.
9. Intégrer dans la nouvelle loi les dispositions relatives à l'application d'un plan social avec des mesures d'accompagnement en cas de suppression de postes.
10. Harmoniser et coordonner les différentes bases légales concernant les rapports de travail de la Police cantonale, du personnel enseignant et du personnel administratif des Tribunaux, avec la nouvelle loi sur le personnel.

De charger le CoPil de poursuivre la révision dans le sens des axes stratégiques approuvés et de soumettre au Conseil d'Etat jusqu'au plus tard fin 2009, un avant-projet de modification de la loi sur le statut des fonctionnaires.

De charger le DECS, par le responsable du projet « Révision du statut des enseignants » d'assurer la coordination et l'harmonisation avec le projet « Révision de la loi sur le statut des fonctionnaires ».

De charger le CoPil de veiller à la coordination et l'harmonisation des bases légales de la Police cantonale et des Tribunaux avec la nouvelle loi sur le personnel.

D'inviter les départements et les services à mettre à disposition des collaborateurs pour le soutien des travaux de la révision.

De charger l'I-VS, en collaboration avec le service du personnel et de l'organisation, d'informer les départements, les services et les collaborateurs sur les axes stratégiques de la révision.

Le Département des finances, des institutions et de la sécurité est chargé des modalités d'application de la présente décision.

**Pour copie conforme
LE CHANCELIER D'ETAT :**



Distr.:

3 Ex. DFIS
 1 Ex. par Dpt
 1 " Coordinateurs des dpt
 1 " SPO
 1 " ACF
 1 " Police cantonale
 1 " IF
 1 " I-VS
 1 " Tribunaux
 1 " Partenaire social